

Initiatives ministérielles

• (1925)

Cependant, c'est toujours la même vieille question qui se pose: doit-on légiférer ou non? C'est la question que nous devons nous poser lorsque nous parlons d'un crime aussi abominable que la pornographie juvénile, une forme de pornographie funeste pour les consommateurs, mais encore plus funeste pour les enfants qui sont obligés de participer à la production du matériel pornographique. Appelé à prendre ce genre de décision, j'ai conclu qu'il était préférable d'adopter le projet de loi plutôt que de ne pas légiférer.

J'aurais aimé que la Chambre produise un meilleur projet de loi, mais c'est mieux que rien.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis ravi de présenter quelques observations à l'étape du rapport de cet important projet de loi visant à interdire la pornographie juvénile.

Un certain nombre de députés ont collaboré étroitement au Comité de la justice pour que ce projet de loi soit adopté avant que le Parlement ne soit dissous. Même si cela est imminent, nous sommes tous d'avis qu'il s'agit ici d'une question extrêmement importante, d'une question qu'on a remise pendant trop longtemps, pendant un trop grand nombre d'années à plus tard. Nous serions collectivement moins que responsables si nous ne profitons pas du délai qui nous est imparti et de l'apparente volonté politique de tous les partis de promulguer un projet de loi répondant à une préoccupation de plus en plus importante de la société canadienne.

Grâce à la collaboration du ministre et de son personnel, le Comité de la justice a pu produire un projet de loi qui atteint à notre avis l'objet voulu. C'est la deuxième fois seulement que la Chambre est saisie du projet de loi.

Le projet de loi restreint dans une certaine mesure une liberté que réclament des membres de la société canadienne. Quoique ce ne soit pas tout le monde qui veut avoir le droit d'user et d'abuser sexuellement de nos enfants, il y a des gens qui le font et il s'agit apparemment d'un marché croissant. Nous estimons avoir dans ce contexte un meilleur projet de loi.

J'estime important de placer dans une certaine perspective, dans un historique et dans un certain contexte mon point de vue de député sur le contenu du projet de loi et sur la nécessité de l'adopter maintenant.

J'ai trois choses à dire au sujet du projet de loi. D'abord, le projet de loi a été critiqué au comité par des gens que je considère comme des porte-parole très responsables, crédibles et réputés de l'industrie cinématographique, du secteur de la télévision et des organisations d'écrivains. Ce sont tous là des segments légitimes et fort importants de notre collectivité culturelle canadienne. Ils

ont laissé entendre que le projet de loi va trop loin à certains égards. Il va trop loin et il n'est pas assez bien conçu pour répondre à leurs besoins.

Ils ont dit que l'interdiction du Parlement de présenter une activité sexuelle explicite mettant en cause des enfants pourrait porter atteinte à leur capacité de travailler dans leur domaine. Cela aurait de graves répercussions sur leur travail à la télévision, dans l'industrie cinématographique, dans le domaine de la création littéraire et dans d'autres secteurs. Le projet de loi interdit de présenter, dans un film, dans un vidéo ou en photo, une activité sexuelle explicite mettant en cause un enfant. Le projet de loi définit un enfant comme quelqu'un qui a moins de 18 ans.

• (1930)

Le projet de loi interdit aussi la publication de publier quoi que ce soit qui décrive une activité sexuelle explicite. Il interdit également aussi la promotion de l'activité sexuelle entre des adultes et des enfants. Cela va très loin. Ce que je viens d'expliquer est le résultat d'un amendement qui a été proposé par le comité parce que cette question suscitait de vives inquiétudes.

En fait, depuis quelques mois, il y a des gens qui, dans notre société canadienne, ont littéralement mis le Parlement au défi. Leur petit groupe, s'appuyant sur l'interprétation de la Charte des droits et libertés, a mis le Parlement et les Canadiens au défi d'essayer de porter atteinte à leur droit de faire la promotion de l'exploitation sexuelle des enfants, de nos jeunes. Nous avons relevé le défi.

Nous n'avons rien contre les gens des milieux artistiques et culturels, de l'industrie cinématographique ou de la télévision. Nous avons simplement pris des mesures pour protéger nos jeunes. Il s'agit d'une subtilité, et nous estimons que lorsqu'il est question, dans ce projet de loi, de ce document, il ne s'agit pas simplement de ce qu'on peut lire dans un journal. Mes collègues ont décrit certains des sévices sexuels auxquels sont soumis des enfants dans notre société actuelle. Ce n'est pas uniquement ce qui est imprimé qui est visé.

Je tiens à préciser que lorsque nous parlons au Parlement de cette forme de document, nous parlons de documents qui sont contenus sur une puce ou dans une mémoire d'ordinateur ou qui sont présentés sur un écran d'ordinateur ou de télévision. Nous ne parlons pas uniquement de ce qui est rédigé et imprimé sur un bout de papier. Nous parlons d'un document qui présente et décrit littéralement une activité sexuelle explicite. Je tiens à apporter cette précision, au cas où il y aurait des doutes sur les intentions du Parlement lorsqu'il a adopté ce projet de loi.